REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

- **Article 1 :** L'APE de Cheffes organise le vide-grenier le 16 juin 2024. Elle se réserve l'organisation exclusive de la restauration (nourriture, boissons, confiseries, etc.).
- **Article 2**: L'exposant s'engage à ne vendre que des objets lui appartenant et dont le commerce est autorisé, en conformité avec les lois en vigueur. La vente d'animaux et d'armes à feux est strictement interdite. En cas de non respect de cette disposition, l'APE de Cheffes décline toute responsabilité en la matière ainsi qu'en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.
- **Article 3**: L'APE de Cheffes se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou, qui ne respecterait pas le cadre mis à disposition, ceci sans qu'il puisse en réclamer d'indemnisation d'aucune sorte.
- **Article 4** : Le paiement de l'emplacement entraîne l'acceptation du règlement du videgrenier. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempérie ou d'impossibilité d'exposer pour raisons personnelles. Si l'emplacement réservé est vacant après 9h, l'APE se réserve le droit d'en disposer.
- **Article 5** : L'APE de Cheffes se réserve le droit de refuser des exposants, le nombre d'emplacements étant limité. Par ailleurs, les artisans sont autorisés à exposer mais pas les commerçants.
- **Article 6** : L'exposant s'engage à s'assurer de la propreté de son emplacement (mégots de cigarettes compris).
- **Article 7** : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.
- **Article 8**: Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Maine et Loire dès la fin de la manifestation.
- **Article 9**: Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- **Article 10** : La participation au vide-grenier de l'APE de Cheffes implique l'acceptation et le respect de la totalité du présent règlement.
- Article 11 : L'accès aux emplacements est possible à partir de 6h. Les départs ne pourront débuter qu'à partir de 18h. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler ou à stationner sur le site entre 9h et 18h (un parking gratuit sera mis à la disposition des exposants à proximité du site).
- Article 12 : Le protocole sanitaire en vigueur à la date de l'évènement sera appliqué.

INSCRIPTION AU VIDE GRENIER

ORGANISÉ PAR L'APE de CHEFFES le 16/06/2024

NOM :Prénom
Adresse postale
CP – Ville : Téléphone :
Email :
Immatriculation véhicule :
Nombre d'emplacements particuliers (3m linéaires) :à 6 € pour un total de
€
Nombre d'emplacements artisans (3m linéaires) :à 12 € pour un total de
€
Par la présente, je déclare sur l'honneur (merci de cocher obligatoirement les 2 cases) : avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte le contenu. ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Signature :
Bulletin à retourner à :
APE Cheffes Ecole Camille Fasilleau 11 rue du 11 novembre 49125 CHEFFES
Merci de joindre : ☐ le bulletin d'inscription signé pour respect du règlement ☐ une photocopie recto-verso de la carte d'identité ☐ un chèque à l'ordre de l'APE de Cheffes

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON SIGNÉ NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.